

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 17 décembre 2018 portant modification des circonscriptions  
des brigades territoriales de Donzère et de Pierrelatte (Drôme)**

NOR : INTJ1832900A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La circonscription des brigades territoriales de Donzère et de Pierrelatte est modifiée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Donzère et de Pierrelatte exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Donzère</b>	Châteauneuf-du-Rhône Donzère Malataverne	Châteauneuf-du-Rhône Donzère <b>Granges-Gontardes</b> Malataverne
<b>Pierrelatte</b>	Garde-Adhémar <b>Granges-Gontardes</b> Pierrelatte	Garde-Adhémar Pierrelatte